

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

**PROTOCOLE SUR LE STATUT DES QUARTIERS GÉNÉRAUX MILITAIRES
INTERNATIONAUX CRÉÉS EN VERTU DE L'OTAN - (N° 3615)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi autorisant l'accession de la France au protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, est la conséquence de la réintégration de la France dans le commandement militaire intégré de L'OTAN.

La décision prise par l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy, de réintégrer notre nation au sein du commandement militaire intégré, volonté confirmée par l'actuel chef de l'Etat, tourne le dos à une tradition diplomatique fondée sur l'équilibre et la grandeur de la France. Notre nation ne peut pas s'engager dans un organisme qui porte des conceptions ne s'inscrivant pas nécessairement dans le sens des intérêts de la France.

L'OTAN ne cesse de se renforcer pour supplanter progressivement l'ONU dans les affaires internationales et intervenir au mépris de la souveraineté des Etats : la France doit constituer cette nation attachée au respect des souverainetés.

L'alliance atlantique ne peut qu'être solide et sincère à condition que notre pays conserve sa souveraineté militaire et sa propre voix dans le concert des Nations.